



# Quoi de neuf pour le métier ?



## Projet de réforme des missions et du service des enseignants du 2nd degré

( entrera en vigueur à la rentrée 2015)

### Reconnaissance officielle des diverses missions du métier d'enseignant / Clarification et unification des règles

#### Ouverture de nouveaux droits

- Possibilité d'indemniser les missions de coordination dans toutes les disciplines ;
- Création d'une pondération pour les collègues exerçant dans les établissements les plus difficiles ; x Prise en compte de l'intervention en cycle terminal pour les PLP et profs d'EPS.

#### Au cours des négociations, le SE-Unsa a obtenu des garanties

- La définition des services d'enseignement reste bien hebdomadaire.
- Le ministère souhaitait inscrire l'ensemble des missions dans un cadre de 1607h annuelles (équivalent d'un temps plein Fonction publique).

**À la demande du SE-Unsa, cette mention a été retirée, ce qui évite toute tentation d'annualisation.**

#### Un nouveau système indemnitaire

##### => ISOE / Prof Principal

- Le dispositif n'est pas modifié (montant, part fixe, part variable)

**Le SE-Unsa revendique la revalorisation de l'ISOE et son versement aux personnels qui n'en bénéficient pas alors qu'ils contribuent au suivi et à l'orientation des élèves (CPE, Doc...)**

##### => Création d'une indemnité de coordination

Les heures de décharge qui existaient pour les responsables de laboratoire (Techno, Histoire-Géo) et la coordo EPS sont remplacées par un système d'indemnité.

Cette nouvelle indemnité pourra rémunérer les missions de coordination pour n'importe quelle discipline.

L'indemnité pourra aussi servir à rémunérer des missions particulières (référent, coordonnateur de niveau, autres responsabilités dans l'établissement...)

**L'attribution de ces missions reposera sur le volontariat** et donnera lieu à une lettre de mission type. Les missions indemnisées seront proposées par le conseil pédagogique et présentées au CA.

Le taux envisagé pour une indemnité complète est de 1200 € annuels.

**La reconnaissance des missions de coordination dans toutes les disciplines est un progrès essentiel. Cela doit se traduire clairement dans les faits.**

Le professeur d'EPS chargé de la coordination et notamment de la gestion des installations percevra une indemnité spécifique.

##### => Effectifs chargés

Les professeurs qui effectuent au moins 6 heures devant plus de 35 élèves bénéficieront d'une indemnité.

**Le SE-Unsa demande la création d'une disposition équivalente pour les classes de collègue.**

##### => Cycle terminal Voie pro et EPS

Une indemnité particulière (probablement d'un montant de 250€ annuel) est créée pour :

- **les enseignants de lycée professionnel**, qui effectuent au moins 6 h en 1ère ou terminale Bac Pro ou en terminale CAP. Cette indemnisation remplacera l'indemnité de CCF.

- les enseignants d'EPS qui font au moins 6h en 1ère ou terminale (toutes voies) ou en terminale CAP.

La reconnaissance du travail en cycle terminal pour les PLP et les enseignants d'EPS est un pas vers l'égalité de tous. Le SE-Unsa milite dès à présent pour que le montant soit réévalué pour atteindre l'équivalent d'une HSA.

## Quel temps de service ?

### Les obligations horaires d'enseignement ne sont pas modifiées

- 15h pour les agrégés
- 18h pour les certifiés et PLP
- 14h + 3 pour les agrégés d'EPS
- 17h + 3 pour les professeurs d'EPS
- 30h + 6 pour les professeurs documentalistes

Comme actuellement, un professeur peut être tenu d'assurer 1 heure supplémentaire.

=> **Heure de préparation** (dite heure "de vaisselle").

La décharge attribuée aux professeurs de physique et SVT est maintenue.

### Ce qui change :

=> **Toutes les heures sont décomptées de la même façon (classe entière, TP, atelier, AP...).**

Il n'existe donc plus de majoration de service pour effectifs faibles.

=> **Pour certaines classes, le ministère a choisi de « pondérer » les heures**

- Classes préparatoires : 1,5** (pour les enseignants qui n'effectuent qu'une partie de leur service en CPGE)
- BTS : 1,25** (définition simplifiée : toutes les heures sont décomptées même dans des classes parallèles. Suppression des minima de service)

**1ère ou Terminale des voies générales et technologiques (sauf EPS) : 1,1.**

Cette disposition remplace l'heure de chaire.

*Concrètement : un enseignant qui effectue 5 h en 1ère et Terminale, qui actuellement ne touche pas l'heure de chaire, sera considéré comme effectuant 5,5h (soit 0,5h de pondération).*

*Un enseignant, qui effectue 10h en 1ère ou Term. composées de 2 fois cinq heures parallèles, n'a actuellement pas droit à l'heure de chaire. Dans le nouveau schéma, cela donnerait  $10 \times 1,1 = 11$  h soit 1 heure de pondération.*

**Établissements « les plus difficiles » : 1,1**

**Pour l'attribution de la pondération, c'est la « mission » qui prime.**

*Exemple : les PLP qui enseignent en BTS se voient désormais ouvrir l'accès à la pondération de 1,25.*

=> **Compléments de service** : la règle est clarifiée et unifiée. Les compléments de service dans deux communes différents donneront automatiquement droit à une heure de décharge, au même titre que les compléments de service sur 3 établissements. Il n'est plus question de calculer le nombre de jours ou les temps de trajet.

=> **Quid des missions « lourdes » ?** Le texte prévoit des allègements de service pour les missions « particulièrement lourdes ». Dans ce cas, la demande d'allègement serait formulée par le CA et validée par le recteur. **Le SE-Unsa demande que certaines missions soient considérées comme y ouvrant automatiquement droit. Ce pourrait être le cas des responsables de réseau informatique, des collègues qui gèrent beaucoup de matériel (Sciences, Techno, Industriel etc.)**

## Le SE-UNSA suit et ne lâche pas sur :

### La rémunération

- déblocage du point d'indice de la Fonction publique
- revalorisation de l'ISOE part fixe et part variable
- accélération de la carrière (échelon et accès à la hors classe)

### La situation des TZR

Les TZR sont trop souvent maltraités car l'administration arrive à interpréter les textes en leur défaveur sur poste fixe.

### Les professeurs documentalistes

Ils ont un service de 36h qui ne prend pas en compte le temps de préparation des interventions auprès des élèves.

### Les enseignants d'EPS

Il faut maintenant aller vers l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés avec un service de 18h (16+2).